



REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2022-2023

PRESENTATION

L'adhésion à l'UJAP Basket, association loi 1901, donne à chaque membre du club un certain nombre de droits en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs.

Les membres de l'association sont les parties prenantes d'un projet associatif collectif dans un cadre statutaire défini.

L'adhésion, renforcée par le paiement d'une cotisation, est un acte volontaire qui ne peut en aucun cas être assimilé à celui de l'achat d'une prestation de service.

La signature d'une licence à l'UJAP Basket implique l'adhésion aux statuts de l'association et l'acceptation du présent règlement sans réserve. Ce dernier a pour but de régir, organiser et faciliter la vie en commun au sein du club.

Article 1 : Entraînements

- 1- Conformément au projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements hebdomadaires suivant un planning diffusé en début de saison. Les horaires prévus initialement peuvent exceptionnellement être modifiés en cours de saison.
- 2- La participation du (de la) licencié (e) aux entraînements est obligatoire.
- 3- La ponctualité est une forme de respect. L'entraîneur s'engage à respecter les horaires d'entraînement et, en cas d'absence ou de modification, à prévenir les membres de l'équipe.
- 4- De même le(la) joueur (se) se doit d'être présent(e) à l'heure du début d'entraînement, en tenue de sport. En cas d'absence le(la) joueur (se) doit nécessairement prévenir l'entraîneur.
- 5- Le joueur devra prévoir d'apporter sa bouteille d'eau ou une gourde aux entraînements et matches.
- 6- L'UJAP Basket décline toute responsabilité en cas de vols d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires lors des entraînements ou des matches.

Article 2 : Accès aux salles

- 1- L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'entraîneur responsable.
- 2- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant dans la salle.
- 3- Sauf accord préalable des parents, à la fin de l'entraînement, l'entraîneur n'autorise pour des raisons de sécurité le départ du licencié(e) mineur(e) qu'en présence de ses parents ou d'un adulte responsable.

Article 3 : Compétitions

- 1- La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect envers les autres membres de l'équipe et de l'entraîneur, toute absence doit être signalée et justifiée à l'entraîneur le plus tôt possible.
- 2- Le(la) licencié (e) doit être présent(e) à l'heure fixée tant pour les matches à domicile que pour les déplacements.
- 3- Les déplacements des joueurs (ses) de l'équipe sur le lieu de compétition sont assurés par les parents. Ils sont sollicités pour effectuer le transport selon un planning établi, en concertation, par le parent-encadrant de l'équipe. En cas d'indisponibilité chaque famille doit pourvoir à son remplacement.
- 4- Le conducteur a la responsabilité de ceux qu'il transporte. Il s'engage donc à respecter le code de la route (nombre de passagers, port des ceintures, obligation d'assurance, validité du permis de conduire, limitations de vitesse, ...).
- 5- Le club met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre des compétitions. Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues mises à sa disposition par le

club en début de saison. En aucun cas les équipements ne doivent être dispersés et ils seront restitués au club à la fin de la saison. L'entraîneur doit veiller au respect de ces règles.

- 6- Le lavage des maillots de l'équipe est assuré, à tour de rôle, par les parents selon un planning établi.

Article 4 : Comportement, Respect, Sanctions

- 1- A l'entraînement comme en match le(la) joueur (e) doit respecter son entraîneur, ses consignes, et encourager ses partenaires. Lors des matchs, il (elle) doit faire preuve de fair-play, respecter les adversaires, les décisions des arbitres, les dirigeants. Tout manquement important à ces règles pourra faire l'objet de sanctions.
- 2- Les parents doivent accompagner les jeunes joueurs dans l'acquisition des valeurs de notre discipline : rigueur, respect, dépassement de soi, exigence. Pour cela il leur est demandé d'adopter un comportement exemplaire, notamment lors des compétitions, d'encourager l'équipe et de respecter l'adversaire comme les arbitres.
- 3- Les joueurs (ses) doivent respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation du matériel mis à leur disposition et veiller à laisser les installations (sanitaires, vestiaires) aussi propres que possible.
- 4- Toute dégradation volontaire de matériel mis à la disposition du (de la) joueur (se) fera l'objet de sanction (remboursement, sanction disciplinaire).
- 5- Tout joueur(se), entraîneur, se voyant notifier par une instance de la FFBB une sanction entraînant le paiement d'une amende (faute technique, faute disqualifiante, dossier disciplinaire ou autre) devra rembourser au club, sur justificatif, l'ensemble des frais relatifs à cette sanction. Il en sera de même pour toutes les sanctions suivantes au cours de la saison. En fonction de la gravité de l'acte ou en cas de faits réitérés, le comité directeur pourra, conformément aux statuts, prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Article 5 : Vie du club

- 1- Lors des rencontres du week-end la participation des joueurs (ses) à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire à partir de la catégorie U13. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie en communauté.
- 2- Le planning des désignations est communiqué le mardi précédent la compétition. Tout(e) joueur (se) indisponible doit impérativement pourvoir à son remplacement.
- 3- Les joueurs (ses) dès la catégorie U13 sont incité(e)s à s'engager à suivre une formation de leur choix proposée par le club (arbitrage, table de marque, entraînement) lui permettant de contribuer au fonctionnement du club.
- 4- En souscrivant une licence à l'UJAP Basket un licencié adulte (senior ou loisir) prend un engagement associatif et s'engage à participer au fonctionnement du club.
- 5- Les parents seront sollicités pour aider les dirigeants dans l'organisation des diverses manifestations organisées par le club dans la saison, ainsi que pour assurer la convivialité lors des rencontres de l'équipe de leur enfant à domicile (préparation des gâteaux ou tenir la buvette pour les gouters d'après match de l'équipe de leur enfant).

Le président
Michel QUEMARD

le licencié
Acceptation du règlement au travers du formulaire en ligne
(pour les mineurs, acceptation par les parents)